

TB/NC.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

GOUVERNEMENT PROVISOIRE

DIRECTION DES AFFAIRES
INTERIEURES

SOMMAIRE :

Nomination

II) II (C) II II II

N° 7 /GPRD/DAI-2.- ANNEE 1964.-

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE

VU l'Ordonnance n°1/GPRD/ du 28 Octobre 1963

Le Conseil des Ministres entendu,

II) E C R E T E :

ARTICLE 1°.- Monsieur Antoine HOMEVO AGOSSA, Sous-Préfet de Ouidah, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, Délégué du Gouvernement, Chef de l'Administration Urbaine de Ouidah en remplacement de Mr. Arouna IDRISOU appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2°.- Le présent décret, qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

COTONOU, le 7 JANVIER 1964

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	1
JORD	1
DAI	4
MEFP	1
MEFAE	1
MEJL	1
SGG	10
S.GAN	10
SPR	10
DP	2
CF	1
DGF	5
FP	1
DI	1
TRESOR	1
INFO-RADIO	1
PREFET SUD	1
S/PREFET OUIDAH	1
Adm.Urb.OUIDAH	1
INTERESSES	2

Christophe Soglo
Colonel Christophe SOGLO.-